

RAPPORT DE LA COMMISSION**chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Yannick Maury et consorts au nom de Guy Gaudard - Le temps presse pour établir un état des lieux de la précarité étudiante****1. PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 3 février 2025, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Døpper, Laurence Bassin, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime et Monique Ryf ; ainsi que de Messieurs les Députés Olivier Agassis (qui remplaçait Michael Demont), Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Cédric Echenard, Sébastien Kessler, Cédric Weissert et Andreas Wüthrich.

Ont également participé à cette séance Madame Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

1. POSITION DE LA POSTULANTE

A titre liminaire, le postulant rappelle que, factuellement, la précarité estudiantine est en augmentation. De ce fait, un certain nombre d'associations, qui défendent le corps étudiantin, a demandé un état des lieux de cette situation afin de quantifier ce phénomène dans le Canton. La deuxième demande porte sur les critères d'octroi des bourses qui sont peu compréhensibles et peu en phase avec les configurations familiales actuelles, comme les familles recomposées.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat précise en préambule avoir déjà répondu à une question orale déposée par M. le Député Buclin intitulée : « [Le Conseil d'Etat est-il prêt à agir face aux difficultés financières croissantes des jeunes en formation](#) ? ». Elle avait alors décrit le dispositif d'aides financières des hautes écoles et les mesures prises par le Conseil d'Etat pour revaloriser les barèmes des prestations sociales cantonales ainsi que l'indexation des bourses d'études en 2023, en suivant les recommandations de la conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

La volonté de renforcer l'égalité des chances dans l'accès à la formation pour les personnes en situation de vulnérabilité financière était prévue dans le programme de législature, à la suite d'interventions parlementaires, comme la motion déposée par l'ancien Député Nicolas Croci-Torti ainsi que d'autres objets en lien avec cette question délicate de la précarité financière des étudiant·e·s. Récemment, des articles de presse ont mis en évidence ces questions en parallèle des éléments liés au délai de réponse des bourses. Le système actuel n'est pas optimal, en raison du cadre légal contraignant et du système informatique obsolète, qui vont être modifiés. Ces modifications offrent l'occasion d'impulser de nouvelles propositions.

Pour en revenir aux demandes du postulant, la Cheffe du DSAS a consulté le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), en particulier la Direction générale d'enseignement supérieur

(DGES). Sur le premier point concernant l'état des lieux de la précarité étudiante, le DEF et le DSAS sont ouverts à l'idée de mener une enquête afin d'approfondir un certain nombre de points, qui échapperait aux statistiques cantonales et d'entendre davantage la voix du terrain. Cela nécessiterait un mandat et permettrait ainsi d'obtenir des éléments de compréhension qui serviraient à la modification de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) prévue dans le programme de législature.

Sur les points deux et trois, à propos d'une révision des critères d'octroi des bourses par l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), la Conseillère d'Etat affirme que la modification de la LAEF est prévue dans l'agenda. En effet, elle devrait être traitée durant l'année 2026 au Grand Conseil avec des propositions de modifications afin d'améliorer le dispositif des bourses. Cette modification répondra à la motion Croci-Torti qui sera, en principe, mise en consultation à la fin de cette année. A ce stade, trois axes de travail ont été retenus :

1. Le premier axe traite de la garantie de la couverture du minimum vital des personnes en formation, car malgré l'indexation des bourses, le barème de la LAEF ne l'offre pas pour certaines typologies d'étudiant·e·s. Cette problématique touche aussi les parents pour lesquels une meilleure prise en compte d'une capacité contributive de la bourse devrait être envisagée. Pour certains ménages, la contribution d'entretien prise en compte dans le calcul de bourse peut, en effet, conduire à une situation de précarité. Par exemple, l'adaptation du barème du loyer aux prix actuels, autant pour les jeunes qui bénéficient d'une bourse que ceux du revenu d'insertion, sera ajustée.
2. Le deuxième axe donne réponse à la motion intitulée « La bourse ou le travail » déposée par l'ancien Député N. Croci-Torti. L'idée serait de supprimer l'effet de seuil que les boursières et boursiers peuvent subir si elles/ils exercent une activité accessoire ou principale à côté de leurs études. Aujourd'hui, les déductions pour frais d'acquisition du revenu varient selon le taux d'activité qui sont à l'avantage des jeunes qui travaillent à un taux supérieur de 30%. L'effet sur l'augmentation du montant de la bourse pourrait être conséquent. Cette situation incite au travail, ce qui est préjudiciable à la réussite de la formation. L'introduction d'une franchise sur le revenu lucratif des boursières et boursiers, avec l'objectif d'offrir la possibilité de faire un premier pas dans le monde du travail sans que l'entier de leur rémunération ne soit déduit du montant de la bourse, est étudiée.
3. Le troisième axe concerne l'adaptation du dispositif à l'évolution des parcours de formation et des métiers. Le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter la durée absolue de la formation, qui empêche l'allocation d'une bourse pour une formation qui est entreprise après une durée de dix ans de formation post-obligatoire. Face à la pénurie de main-d'œuvre, comme dans le domaine de la santé et des soins, les reconversions seraient encouragées dans les secteurs professionnels où il existe un intérêt public prépondérant. L'exécutif examine également, en complément du dispositif des bourses, un meilleur accès aux prêts d'études dans une visée incitative à la formation, qui s'exercera à travers un assouplissement des conditions de remboursements de créances, sans que cela n'engendre des risques de surendettement.

En conclusion, le gouvernement est ouvert à la première proposition. Les propositions 2 et 3 font déjà partie des modifications qui feront l'objet de la révision LAEF, qui est d'ores et déjà étudiée.

3. DISCUSSION GENERALE

Une première commissaire note que les réponses fournies par le Conseil d'Etat quant à l'amélioration des critères d'octroi des bourses et la prise en compte des nouvelles configurations familiales dans les calculs de bourse la satisfont. Dès lors, elle recommandera la prise en considération de ce postulat.

Une seconde députée suggère au postulant d'adapter son texte en tenant compte du fait que les points 2 et 3 sont déjà en cours d'étude, dans le but d'alléger le travail de l'administration.

Le postulant souligne la qualité de la collaboration avec le département de Monsieur le Conseiller d'Etat Frédéric Borloz. Toutefois, il relève qu'il n'est pas nécessaire de modifier le texte si la Cheffe du DSAS avait déjà prévu d'y répondre par le biais de ce postulat et d'autres objets parlementaires.

La Conseillère d'Etat répond qu'aucune charge supplémentaire n'incombera à l'administration. Tous les objets parlementaires seront regroupés dans l'EMPL prévu et ce dernier donnera lieu à une réponse commune.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

Par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, la Commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le présent postulat, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Moudon, le 8 juillet 2026.

Le rapporteur :

Felix Stürner